

11 août 2020

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
19H, SALLE DU CONSEIL
1^{ER} PROJET RÈGLEMENT 2020-436
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET
1^{ER} PROJET RÈGLEMENT 2020-437 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT DE MODIFIER
PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La séance est ouverte à 19h en présence de M. Louis Coutu, maire MM. Pascal Gonin, Denis Vel, Jacques Bergeron, Réal Vel et Jean-Pierre Brien, conseillers, et Mme Majella René, directrice générale fait fonction de secrétaire.

Nous avons attendu trente minutes et aucun résident ne s'est présenté. La séance de consultation est fermée à 19h 30.

M. Louis Coutu, maire

Majella René, dir.générale

11 août 2020

PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE
--

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 11 août 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absente : Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, Maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, Directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
--

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2020;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du second projet du règlement 2020-436 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA); dispense de lecture ;

8. Adoption du second projet règlement numéro 2020-437 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282; Dispense de lecture;
9. Résolution pour déposer notre programmation partielle modifiée dans le cadre de la TECQ 2019-2023;
10. Résolution pour autoriser la mesure des boues dans les étangs aérés ;
11. Résolution pour autoriser la vérification de la précision de l'élément secondaire d'un canal Parshall (débitmètre) aux étangs aérés;
12. Résolution pour prolonger le mandat de l'Escouade verte;
13. Résolution pour déterminer les tarifs concernant le Service de Surveillance;
14. Plastique agricole maintien du service ou vers la MRC;
15. Voirie;
16. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
17. Comité; *Décorations de Noël*
18. Affaires nouvelles; Convocation entretien d'hiver rue Sainte-Anne Sud;
19. Période de questions
20. Levée de la session;

2020-08-148

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié par les ajouts en italique (*décorations de Noël*);

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2020

2020-08-149

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel

ET APPUYÉ par Réal Vel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points :

- 1. Dos d'âne :** Il est installé dans la rue de la Rochelle ;

2020-08-150

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par : Réal Vel

ET APPUYÉ par : Denis Vel

ET RÉSOLU QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 7 JUILLET au 11 AOÛT 2020	46 125,13 \$
DÉPENSES D'OPÉRATION	51 131,47 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	376,56 \$
REMBOURSEMENT PRÊT	- \$
TOTAL	<u>51 508,03 \$</u>
Dépense durant le mois	795,05 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	1 344,21 \$
Salaires déboursés durant le mois	3 652,48 \$
Total dépenses	<u>57 299,77 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 2020-436 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

2020-08-151

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2020 dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2020-436;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin

APPUYÉ par Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2020-436 conformément à l'article 128 de la Loi.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 2006-282 DE LA MUNICIPALITÉ
--

2020-08-152

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2020 dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2020-437;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin

APPUYÉ par Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2020-437 conformément à l'article 128 de la Loi avec la modification suivante;

- De retirer la zone AF-10 du règlement
- D'ajouter à l'article 4.163 : sauf dans le cas des toits plats, utiliser des matériaux reconnus ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

9. DÉPÔT DE NOTRE PROGRAMMATION PARTIELLE MODIFIÉE- TECQ

2020-08-153

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel

APPUYÉ par Réal Vel

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts

de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2020-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

10. MESURE DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

2020-08-154

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit faire mesurer le niveau des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE nous avons reçu la proposition #20200288 du groupe SIMO Management Inc. avec trois options :

1. Mesure de boues et aucun échantillonnage, ni analyse des boues : 2 200\$ avant taxes
2. Mesures et échantillonnage de boues. Échantillonnage et analyse de la siccité seulement : 3 000\$ avant taxes
3. Mesures et échantillonnage de boues. Échantillonnage et analyse complètes plus siccité : 4 200\$ avant taxes ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel,

APPUYÉ par Jacques Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle opte pour l'option 1 au coût de 2 200,00 avant taxes;

Que ce montant sera pris à même la réserve « étang ».

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

11. VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DE L'ÉLÉMENT SECONDAIRE D'UN CANAL PARSHALL

2020-08-155

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la vérification annuelle de la précision de l'équipement de mesure de débit des installations à l'eau usée en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC;

ATTENDU QUE nous avons reçu une proposition#20200680 du groupe SIMO Management Inc. pour réaliser la vérification en conformité avec les exigences et les procédures décrites dans le ROMAEU;

ATTENDU QUE la vérification est sur une base forfaitaire de mille quarante-neuf dollars avant taxes (1049\$);

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION de Réal Vel,

APPUYÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition #20200680 au montant de mille quarante-neuf dollars (1049\$) avant taxes;
QUE ce montant sera pris à même la réserve « étang ».

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

12. RÉOLUTION POUR PROLONGER NOTRE MANDAT AVEC L'ESCOUADE VERTE

2020-08-156

ATTENDU QUE nous avons encore un peu de latitude avec le budget de deux milles dollars (2 000\$) octroyé au mandat ;
ATTENDU QUE nous croyons qu'un suivi auprès des résidents ciblés l'an passé par des mesures d'amélioration dans le respect des matières à recycler ou composter;
EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de prolonger le mandat de l'Escouade Verte jusqu'à épuisement du budget;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

13. RÉOLUTION POUR FIXER LE TARIF DU SERVICE DE SURVEILLANCE LES JEUNES ÉRABLES

2020-08-157

ATTENDU QUE l'arrivée de la Covid-19 a chamboulé notre façon de faire;
ATTENDU QUE nous voulons continuer d'offrir le Service de Surveillance à l'école;
ATTENDU QUE les parents ont des horaires atypiques avec le télétravail et les besoins ne sont plus les mêmes;
ATTENDU QUE le conseil est conscient que le service ne couvre pas ses frais mais nous voulons maintenir le service pour nos familles;
POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION de Pascal Gonnin,
APPUYÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adopte une nouvelle grille de tarification par coupon de présences pour le début de l'année 2020-2021 en deux volets;
Définition d'un coupon = une présence le matin ou soir ;

VOLET 1

QUE le tarif par coupon de présences est de 5\$ autant pour les enfants réguliers qu'occasionnels;

VOLET 2

QUE le tarif par coupon pour les 15 minutes et moins soit de 2\$ pour tous les utilisateurs;

QUE des coupons prépayés seront disponibles au bureau municipal et vendus aux parents pour qu'ils puissent les utiliser selon leur besoin;

QUE les parents devront réserver leur place pour nous permettre d'organiser l'horaire de la surveillante;

QU'UN maximum de cinq présences sans coupon seront tolérées après l'enfant ne pourra plus être pris en charge par la surveillante et une facture sera envoyée aux parents;

QUE tous les enfants devront avoir une fiche d'inscription dûment complétée.

QUE les nouvelles règles seront remises à tous les parents

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

14. PLASTIQUE AGRICOLE : MAINTIEN DU SERVICE OU ENVOIE VERS LA MRC

Le dossier est reporté.

15. VOIRIE

Nous sommes satisfaits des travaux exécutés par le nouveau service de voirie. Faire un rappel au MTQ concernant la coupe des abords du chemin Grande Ligne à la limite de la MRC de la Haute-Yamaska.

16. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Vacances pour tous

17. COMITÉS

Comité des décorations de Noël : M. Vel entreprendra des démarches pour l'achat de nouvelles lumières.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Une convocation sera envoyée au déneigeur Excavation L.G. et à Nicolas Laflamme, Inspecteur de voirie, pour discuter des possibilités d'entretien du chemin Sainte-Anne Sud en prévision de la rencontre avec les citoyens du secteur.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

20. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 20h 15.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »